

Assurance vie permanente

Un meilleur avenir financier grâce à la prestation d'invalidité de Manuvie

L'assurance vie permanente vous donne la possibilité de déposer au titre de votre contrat des sommes excédentaires qui fructifient en franchise d'impôt. Cette option exclusive peut vous aider à accroître votre épargne et atteindre votre but, c'est-à-dire assurer l'avenir financier de vos proches. Malheureusement, une maladie ou une blessure grave pourrait faire échouer vos plans et vous forcer à puiser dans vos économies pour obtenir des soins.

La prestation d'invalidité de Manuvie est intégrée à l'assurance permanente; vous pouvez ainsi mieux parer aux imprévus et vous assurer un meilleur avenir financier. Contrairement aux placements traditionnels dont les retraits sont imposables, la prestation d'invalidité vous permet d'accéder à des fonds de votre contrat d'assurance en franchise d'impôt pour couvrir des coûts liés à votre santé.

Deux types d'invalidité

Invalidité totale

Pour les assurés de 18 à 65 ans

La prestation d'invalidité peut être demandée* si vous êtes incapable d'accomplir les tâches de votre profession habituelle ou, si vous n'avez pas d'activité rémunérée, les activités importantes que vous pratiquiez avant votre blessure ou votre maladie.

Invalidité de nature catastrophique

Pour les assurés de 18 ans ou plus

La prestation d'invalidité peut être demandée* si vous souffrez d'une des quatre catégories d'invalidité de nature catastrophique suivantes:

- Perte d'autonomie (incapacité d'accomplir UNE des activités suivantes : se nourrir, se laver, s'habiller, se déplacer, aller aux toilettes, être continent)
- Invalidité présumée (perte de la vue, de l'ouïe ou de la parole ou perte de l'usage des mains ou des pieds)
- Déficience cognitive
- Maladie en phase terminale

* L'autorisation par Manuvie de retirer des fonds pour toucher une prestation d'invalidité est soumise aux dispositions contractuelles relatives à la prestation d'invalidité.

Un héritage intact

En ayant un plan financier à long terme dont l'assurance permanente fait partie, vous serez mieux en mesure d'atteindre votre objectif initial et de laisser l'héritage prévu aux personnes qui vous sont les plus chères. La prestation d'invalidité de l'assurance permanente pourra vous aider à régler certains frais en cas de maladie ou de blessure, pendant que votre patrimoine continuera de prendre de la valeur.



Utilisation de la prestation

- Une période d'attente de 30 jours doit s'écouler avant que vous puissiez retirer des fonds de votre contrat.
- Vous pouvez effectuer un retrait de votre contrat une fois par période de 12 mois.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site Manuvie.ca ou parlez à votre conseiller.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Pour parler à un représentant de Manuvie, composez le 1 866 626-8543

Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.